

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA GARE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mercredi 24 septembre 2025 par le demandeur, l'entreprise SNCF – 34 rue du commandant René MOUCHOTTE – 75014 PARIS, représentée par Madame Olivia MULET – 06.14.35.33.13 concernant l'installation d'un atelier VELOS EN GARE sur le parking de la Gare SNCF - 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour l'installation d'un barnum ;

CONSIDÉRANT que les interventions doivent avoir lieu le jeudi 23 octobre 2025 de 16h00 à 19h00 et le jeudi 6 novembre 2025 de 16h00 à 19h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 23 octobre 2025 de 16h00 à 19h00 et le jeudi 6 novembre 2025 de 16h00 à 19h00, le stationnement sur 2 places de stationnement sera réservé à l'installation d'un barnum et un stand de 9m² pour l'atelier VELOS EN GARE sur le parking de la GARE à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Olivia MULET, l'entreprise SNCF, demandeur de l'autorisation,

- Monsieur CZERWIEC, pôle Mobilités de Cœur d'Essonne Agglomération.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 OCT. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD